

## **Violence Against Children in FRANCE**

---

### **Extracts from the latest national NGO coalition's report to the UN Committee on the Rights of the Child**

**CRC Session 36, 17 May - 4 June 2004**

Defense for Children International-France - French

[www.globenet.org/enfant/dei\\_france\\_rapport\\_2002.zip](http://www.globenet.org/enfant/dei_france_rapport_2002.zip)

[...]

Le discours prononcé le 9 mai 2002 par Mme M.-Th. Hermange, représentante spéciale du président de la République à la Session spéciale de l'ONU sur l'enfance, vaut d'être repris partiellement puisque nous ne saurions mieux dire :

« Redoubler nos efforts, enfin et surtout, pour mieux lutter contre la pauvreté et l'extrême pauvreté. Si nous n'avons pu atteindre pleinement les objectifs du sommet de 1990, c'est en grande partie parce que nous n'avons pas été en mesure de mieux lutter contre la pauvreté. Pour que nos enfants puissent vivre et vivent mieux, il nous faut aller plus loin dans l'action contre la pauvreté, dans la ligne tracée lors du Sommet du Millénaire, confirmée lors du récent Sommet de Monterrey, et principalement en direction de l'Afrique. Du développement économique et social, y compris dans les pays développés ou les extrêmement pauvres sont marginalisés, dépend pour beaucoup l'amélioration du sort des enfants. J'en veux pour preuve le sujet difficile et complexe du travail des enfants.

Le passage d'une économie domestique à une économie de profit, l'urbanisation, la dislocation des cellules familiales, la recherche d'avantages comparatifs sur le marché mondial font voler en éclat cet ancien système et aboutissent aujourd'hui à mettre sur pied de véritables réseaux d'exploitation des enfants. Nous devons les dénoncer et les combattre avec détermination, pas seulement en ce qui concerne ce que l'OIT a identifié comme les pires formes de cette exploitation.

Ceci doit nous conduire à reconnaître que si la lutte contre la pauvreté est une contribution nécessaire et essentielle à l'amélioration du sort des enfants, elle passe nécessairement par des contributions financières plus conséquentes. Je souhaite ici réitérer l'appel du Président de la République à Monterrey à un effort accru des pays industrialisés. Cette lutte indispensable contre la pauvreté n'est cependant pas suffisante pour garantir partout et toujours le respect des droits des enfants. Les enfants sont divers et les situations sont toutes différentes, mais contre les violences infligées à une population vulnérable, notre volonté doit être égale et constante. »

[...]

De 200 à 250 millions d'enfants de 5 à 14 ans, selon les sources, travailleraient dans le monde, dont un peu plus de 60% en Asie.<sup>45</sup> Les pays industrialisés ne sont pas épargnés par le travail des enfants. Selon l'OIT ils seraient 2,5 millions auxquels s'ajoutent 11,5 millions d'adolescents âgés de 15 à 17 ans qui travaillent dans des conditions risquées dans l'agriculture, le bâtiment ou le textile. Dans les chiffres rendus publics<sup>46</sup> on ne trouve pas de référence à la situation française. On se souvient que notre pays a tardé à ratifier la convention 138 de l'OIT sur l'âge du travail<sup>47</sup>, mais en revanche a été exemplaire sur la convention 182 de l'OIT de 2000 sur les pires formes de travail des enfants. On ne peut pas dire que le phénomène n'existe pas en France ; il a cependant moins d'acuité qu'au Portugal, en Italie ou en Espagne.

De l'agriculture au petit commerce en passant par les ateliers clandestins, il existe aussi ici.

Le plus intéressant dans les travaux rendus publics lors de cette journée de l'OIT est bien que les Occidentaux directement ou indirectement continuent à bénéficier de ce travail des enfants, que par ailleurs individuellement ils contestent et combattent le plus souvent.

[...]

**671. Les enfants des rues.**

En novembre 2001, nous avons interpellé les pouvoirs publics (ministres de la Justice, de la Famille, etc.) sur les enfants des rues et tout particulièrement sur ce qui se passait à Marseille. Force est de reconnaître que nous n'avons pas reçu à l'époque un grand écho, sauf du Conseil général des Bouches-du-Rhône.

Nous affirmions qu'« il n'est pas vrai que les autorités de l'État – responsables de la protection judiciaire de la jeunesse et des personnes sans domicile fixe - et du Département – responsables de la prévention et de la protection sociale – ne puissent rien proposer à ces enfants. Même en Amérique latine ou en Asie, où le phénomène des enfants des rues a une autre ampleur, un dispositif minimum, public ou privé, existe ».

Nous disions notamment notre « sentiment que se sentant démunies, les autorités françaises jouent avec les enfants actuellement présents la stratégie du pire pour éviter que d'autres ne les rejoignent. Nous ne pouvons admettre que cela constitue une politique pour un pays comme celui-ci et pour un gouvernement comme le vôtre ».

Nous disions combien pour DEI-France, il est temps de se doter d'une administration transversale en charge de gérer cette question dont on a dit plus haut qu'elle ne pourrait que prendre de plus en plus d'importance dans les années à venir. DEI-France a enregistré avec satisfaction l'annonce le 17 décembre 2001 par Mme Royal de la création d'une délégation interministérielle à l'accueil des enfants étrangers isolés en France.

[...]

Nombre d'enfants trouvés en France ne cachent pas qu'ils doivent envoyer à leur famille quelques 50 Euros par mois, soit l'équivalent du SMIC de leur pays. S'ils refusent l'aide que l'ASE peut être parfois disposée à leur accorder, c'est encore pour pouvoir assurer la subsistance de leurs proches.

[...]

**514.11.** ... dans les écoles primaires.

Cette question de la discipline à l'école primaire constitue probablement le « point noir » le plus grave de notre système éducatif en ce qu'il conditionne profondément, dès les plus jeunes années, le rapport à la loi, donc les comportements sociaux, chez les futurs citoyens ; maintes fois dénoncée par les mouvements de pédagogie coopérative, la question des règles applicables aux comportements quotidiens des enfants à l'école primaire, et surtout des punitions, constitue un véritable tabou, peut-être d'ailleurs parce que ces abus répétés rencontrent encore l'assentiment de certains parents...

L'année 2002 avait commencé assez brutalement sur l'affaire de Châteauroux, où des enseignants avaient procédé à des fouilles à corps dans une école primaire, suite à un vol : émotion chez quelques parents, minoritaires, déclarations (hâtives ?) de la ministre en charge des écoles, et finalement... non-lieu !

**DEI-France ne peut ici que déplorer, sur ce cas précis, que toutes les règles<sup>13</sup> aient été transgressées sans qu'aucune sanction, au moins symbolique, n'intervienne.**

[...]

**512.7.** L'absentéisme scolaire continue à progresser...

Une fois de plus, DEI-France doit constater, pour le déplorer, que les chiffres dont nous faisons déjà état dans les rapports précédents ne semblent pas avoir baissé, au contraire : environ 100 000 jeunes n'iraient plus à l'école ! Et malheureusement, les mesures un temps envisagées sur proposition du ministre de l'Intérieur, c'est-à-dire la pénalisation des parents avec un montant d'amende à la clé de 2 000 euros, sont venues polluer gravement le débat, remettre en cause le travail patient mené par certaines institutions (notamment certaines CAF et PJJ) et associations de quartier, qui, localement, réussissent à faire baisser les chiffres. Certes, la question se pose avec acuité : dans certains établissements, l'absentéisme peut toucher 5 à 6 %, voire 10 % des effectifs selon les périodes, la moyenne globale se situant aux alentours de 1 à 2%. Tous les maillons du secondaire sont affectés ; plus grave c'est désormais le primaire qui semble atteint par le phénomène. Une chose est particulièrement préoccupante : ce sont précisément les enfants qui en ont le plus besoin qui ne ressentent pas la nécessité de fréquenter l'école régulièrement ou qui n'y sont guère incités. Toutes les études le confirment : si les absentéistes sont des enfants de familles déstructurées, marginalisées, dont les parents ont eux-mêmes un rapport assez lointain avec l'école, difficultés que l'échec scolaire vient renforcer, se développe aussi chez des élèves ne rencontrant pas de difficultés scolaires ou sociales particulières, un absentéisme qu'on pourrait qualifier de « consumériste », dans la mesure où ces élèves choisissent de suivre tels ou tels cours et pas d'autres, selon ce qu'ils estiment être leurs

intérêts, et que d'autres encore, tout en étant présents dans l'établissement, ne se rendent pas en classe et traînent dans les espaces communs...

Les projets du ministère de l'Intérieur ont soulevé un tollé général, non seulement chez tous les spécialistes qui se penchent sur la question – mais dont hélas les analyses et propositions ne sont guère suivies d'effets –, mais aussi chez tous les acteurs, associations et organisations de l'éducation et du travail social. Et la question de l'amende de 2 000 euros a été finalement et heureusement enterrée... Mais il est à craindre que les discours récurrents sur la prétendue démission des parents et la nécessité de les « responsabiliser » n'aboutissent dans les faits qu'à les culpabiliser et humilier encore un peu plus, comme si leurs conditions d'existence n'y suffisaient pas ! (Cf. ci-dessus Chapitre IV).

**Il faut ici, fermement, rappeler une évidence : il n'y a pas encore besoin de diplôme ou de « qualification » pour faire des enfants, et les erreurs ou fautes commises par des professionnels de l'éducation et du travail social, supposés avoir reçu la formation nécessaire à l'accomplissement de leurs missions, ne sauraient être mises sur le même plan que celles éventuellement commises par des parents affrontés à des conditions d'existence précaires, parfois proches de la simple survie, alors même que leurs enfants sont soumis à toutes les séductions de la consommation et des médias, dont personne ne songe à vraiment incriminer la responsabilité dans certains comportements de fuite, de prédation et de violence.**

[...]

Il faut aussi souligner, alors même qu'ils ont fait la preuve de leur efficacité, que ces dispositifs de rattrapage sont hélas très largement insuffisants quant aux besoins réels, et surtout que, aussi longtemps que l'école, par ses propres modes de fonctionnement institutionnels, continuera à produire du non-sens, de l'ennui, voire de la violence, tous ces dispositifs ne constitueront que des pis-aller.

[...]

#### **512.8. Enfants des rues.**

Enfin, nous ne pouvons conclure ce chapitre sur le droit à suivre réellement une scolarité sans évoquer les enfants des rues<sup>11</sup>. Le phénomène recouvre des réalités extrêmement disparates : enfants étrangers isolés (voir ci-dessus 213.) qui en constituent aujourd'hui la majorité, mais aussi enfants victimes de maltraitements, en fugue, prostitués, etc. : « Depuis près de deux ans, ce phénomène a fait son apparition dans les grandes villes de France, et en particulier à Paris (...). Majoritairement d'origine étrangère, ces mineurs vivent en rupture de tout lien familial.

Condamnés à l'errance, contraints de se prostituer ou de commettre de petits délits, ces enfants sont des victimes qu'il importe de protéger et de mettre à l'abri » constatait Mme D. Versini, secrétaire d'État à la lutte contre la précarité et l'exclusion.

Et il faut ajouter aux catégories d'enfants mentionnées les enfants non séparés d'au moins un de leurs parents, eux-mêmes à la rue.

**Outre les questions liées à leur accueil d'urgence, celle de leur scolarisation se pose : l'Éducation nationale est-elle en mesure de fournir les personnels enseignants formés à ces tâches très spécifiques qui puissent intervenir dans les foyers d'accueil et structures de placement ?**

[...]

Toutes les analyses de chercheurs, tous les rapports officiels produits par l'institution elle-même, convergent : l'école ne se contente pas d'entériner les inégalités sociales, elle les renforce. Malheureusement, du coup, DEI-France n'a pas une ligne ou presque à changer par rapport aux lignes écrites en janvier 2002 sur l'année 2001 :

... C'est bien ce qui choque aujourd'hui le plus : l'école ne réduit pas toujours, loin de là, les fossés de l'exclusion. Toutes les études sociologiques menées sur le fonctionnement du système éducatif français convergent pour conclure à la persistance, sinon à l'aggravation, d'inégalités géographiques, sociales, financières et culturelles, ce qui met à mal le principe d'égalité des chances inscrit dans la CIDE. Il règne sur cette question, semble-t-il, une sorte de résignation honteuse, si l'on excepte quelques tentatives venant du supérieur (l'initiative de la direction de Sciences-Po à Paris, par exemple, en partenariat avec des lycées de zones sensibles) ou quelques initiatives venant d'équipes pédagogiques « innovantes » (lesquelles rencontrent des difficultés majeures dans la mise en œuvre de

leurs projets, voir plus bas 517.2). Encore une fois, il importe de souligner, dans les polémiques qui se font parfois jour à ce sujet, que le principe d'égalité des chances ne signifie pas que tous les enfants ont, en eux-mêmes, des « chances » égales, mais que la collectivité, la République, doit offrir à tous les enfants des conditions matérielles, institutionnelles et pédagogiques équitables, c'est-à-dire éventuellement par compensation eu égard aux conditions familiales, culturelles et sociales, pour entrer à leur tour dans les aventures des techniques, des arts et des sciences, et développer leurs capacités citoyennes.

Il ne s'agit pas seulement de respect des droits de l'enfant et de justice, il s'agit aussi de prendre la mesure des enjeux de civilisation qui attendent nos enfants : l'avenir de nos sociétés sera à l'évidence conditionnée par le degré de conscience civique et culturelle que pourront atteindre les enfants, dans leur plus grand nombre possible.

Or les inégalités que nous soulignons dans nos rapports précédents persistent et ne semblent guère, pour l'instant, susciter de réactions, projets et décisions politiques à la mesure des enjeux. »

[...]

**La résignation des élites politiques à cette discrimination persistante ne peut que conduire à des manifestations dont les formes sont imprévisibles en tant que réponses à des frustrations profondes. En témoignent déjà la forte augmentation, relevée par les études sociologiques ces dernières années, des actes de violence dirigés contre l'institution scolaire elle-même, et non plus seulement d'incivilités ou de délinquance « ordinaires » (voir 514.5)...**

[...]

Le Monde - 30 octobre 2002.

Depuis septembre 2001, le logiciel Signa a recensé 85 000 incidents. Quoique encore imparfait, le logiciel permettant aux chefs d'établissements de déclarer les actes violents perpétrés dans ou aux abords du milieu scolaire fournit au ministère de l'Éducation les premières données tangibles pour apprécier la violence à l'école. Entre septembre 2001 et juin 2002, 85 759 incidents ont été recensés dans les écoles, collèges et lycées ; 95 % sont intervenus dans le second degré, les écoles primaires faisant l'objet de 4 397 incidents, selon le premier bilan annuel dressé dans une note interne de la direction de la programmation et du développement (DPD) du ministère, datée du 19 juillet. Le nombre d'incidents déclarés dans les collèges et lycées a crû légèrement entre septembre 2001 et avril 2002 (de 16 382 à 19 117) sans que cette hausse soit significative puisque, dans le même temps, le taux de réponse des établissements augmentait aussi – de 70 à 80 % en moyenne. Dans les établissements ayant répondu, le nombre moyen d'incidents pour 1 000 élèves est légèrement supérieur à 5.

[...]

**514.535.** Les violences entre élèves.

En ce qui concerne les violences entre élèves, il ne s'agit plus seulement du racket, des brimades, des « jeux » à risques et du bizutage, il s'agit aussi de la montée des violences sexistes et racistes.

**514.535.1.** Les bizutages.

Pour ce qu'il en est du bizutage, les mesures prises, grâce à la détermination de bon nombre de chefs d'établissements, semblent avoir été suivies d'effets sur le terrain, si on excepte quelques pôles de résistance (certains centres des Arts & Métiers, qui concernent des majeurs..., mais aussi des établissements privés ou militaires<sup>22</sup> qui concernent des mineurs). Il est à craindre cependant qu'une politique de simple répression ne suffise pas et renvoie ces phénomènes à la clandestinité. Et en effet, le Comité national contre le bizutage<sup>23</sup> a reçu plus d'appels en 2002 qu'en 2001 : il est probable que cette augmentation correspond au fait que les victimes hésitent de moins en moins aujourd'hui à se faire connaître. Heureusement, de nombreux établissements développent des politiques intelligentes d'accueil des « nouveaux » et ne se contentent pas de la simple interdiction.

**514.535.2.** Les « jeux » à risques.

En ce qui concerne les « jeux à risques » (le jeu du « foulard », le « petit pont massacreur », etc.), pour y répondre et les prévenir, il ne s'agit pas seulement de surveillance efficace, de structures de dialogue et d'écoute, d'actions de préventions, il s'agit aussi de savoir si les éducateurs sont ou non capables d'organiser eux-mêmes avec les enfants les jeux de la cour dite de « récréation » ! De multiples enquêtes et quelques documentaires télévisés ont déjà montré l'importance, dès la maternelle, pour la socialisation des enfants, de ce qui se passe dans ces

moments : or, l'absence quasi-totale d'implication éducative des enseignants dans les jeux mêmes de la cour de « récré » ou dans les rituels à instituer à la cantine, y compris au collège, laissent le champ libre au dévouement de toutes les pulsions.

**DEI-France demande que cette dimension soit incluse dans la formation des enseignants, que les accompagnements nécessaires soient prévus, pour que les plaisirs (de se défier soi-même ou de défier les autres) que comportent ces « jeux » pervers, puissent être éprouvés par les enfants dans de vrais jeux socialisants, qui font d'ailleurs partie de toute la culture enfantine (ballons, billes, marelles, cache-cache, etc., etc., voir ici toute la très riche tradition des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, comme les Francas ou les Ceméa).**

**514.535.3.** Les violences sexistes.

De plus, et nous l'avons signalé dans notre rapport antérieur, et la question est devenue un thème dominant de réflexion, les violences sexistes semblent s'accroître (essentiellement des garçons à l'égard des filles, mais aussi les violences homophobes<sup>24</sup>). Nous ne reprendrons pas ici les recommandations du rapport Belloubet-Frier que nous avons citées abondamment dans notre rapport précédent : mais la question demeure de savoir quelles suites sont données à ces propositions, et force est de constater à cet égard que, exceptés des efforts locaux exemplaires (souvent d'ailleurs à l'occasion de faits divers ayant choqué la communauté éducative), les acteurs de base que sont les enseignants (sauf bien sûr quand ils – elles – en sont victimes...) restent massivement indifférents à ces problèmes, qui deviennent particulièrement inquiétants en certains lieux. Certes, on peut (on doit !) sur ces questions se référer à la circulaire de novembre 2000 : « À l'école, au collège et au lycée : de la mixité à l'égalité », mais on doit bien constater là aussi qu'il y a encore loin des intentions généreuses aux réalités du terrain.

Encore une situation dont DEI-France a eu à connaître directement : il est parfaitement intolérable que, dans un collège, ait pu perdurer pendant plusieurs semaines la coexistence entre une petite bande de garçons, ayant violé une jeune fille à l'extérieur du collège, et cette victime même (systématiquement terrorisée et obligée de se réfugier à l'infirmerie ou au CDI pendant les récréations, au point que les enseignants avaient fini par observer des arrêts de travail en protestation), avant que ce ne soit le juge en charge de l'instruction du crime qui décide l'éloignement entre les agresseurs et la victime, obligeant enfin l'administration académique à rescolariser les auteurs du viol dans un autre collège... Force est de constater que, dans le plan « anti-violence » présenté par les ministres en octobre 2002 (voir ci-dessous 514.536.), pas une ligne ne concerne cette question des violences sexistes, malgré les recommandations du rapport Belloubet-Frier (2001).

Notons enfin, en marge de cette question des violences sexistes, que l'initiative, controversée au moment où elle fut prise, de permettre la distribution de « la pilule du lendemain » dans les infirmeries scolaires semble avoir atteint des résultats positifs : en effet, une étude du ministère, portant sur l'année 2001-2002, a dressé le bilan de cette autorisation donnée en décembre 1999 aux infirmières scolaires de délivrer le NORLEVO, contraceptif d'urgence efficace dans les 72 heures suivant un rapport sexuel fécondant. Le bilan de cette mesure est jugé positif dans la prévention des grossesses non désirées, mais plus encore en matière d'information des jeunes filles. En 2001-2002, 15 171 jeunes filles ont demandé le NORLEVO aux infirmières de leurs collèges ou lycées. Celles-ci l'ont délivré dans 60 % des cas, le plus souvent à la demande de lycéennes mineures (mais 3 005 demandes de collégiennes ont également été enregistrées). Par ailleurs, le Planning Familial a pu constater que le nombre d'IVG chez les mineures scolarisées a chuté de 20 à 25 % pendant la même période.

**Les infirmières scolaires sont, grâce à cette mesure, en position de pouvoir dialoguer avec les jeunes filles concernées, leur délivrer des informations indispensables sur leurs droits, et ainsi se voient confortées dans leur rôle éducatif – indispensable, mais généralement peu reconnu par les autorités d'encadrement locales et encore moins par les enseignants...**

**514.535.4.** Les violences racistes et antisémites.

Phénomène relativement nouveau, dans sa « visibilité » au moins, les manifestations de racisme et d'antisémitisme se font de plus en plus fréquentes entre élèves : les conflits de la planète traversent les cours de récréation ! L'influence du conflit Israël / Palestine est la plus forte, car il concerne un grand nombre de jeunes scolarisés juifs et arabes, mais ce n'est pas la seule. On

peut s'interroger : ces « affirmations identitaires », voire ces violences, ne prennent-elles pas aussi (pas seulement) une de leurs sources dans les carences de l'école quant à une véritable éducation aux Droits de l'Homme ? La sensibilité des enfants, extrêmement vive parfois, aux injustices du monde (d'autant que dans certains quartiers ils sont originaires, au moins par leurs parents sinon directement, de toutes les zones de conflit possibles) ne peut-elle être utilisée positivement, pour une meilleure connaissance des cultures, des religions, de l'histoire même des pays dont ils sont originaires ?

**S'il faut, là aussi, combattre fermement toutes les expressions du racisme (anti-arabe, anti-juif, etc.), il n'en reste pas moins que l'école ne peut s'en tenir à la seule répression mais peut et doit aussi se saisir des causes dont ces manifestations sont les symptômes (jusque et y compris dans le passé colonial de la France). On ne peut mettre un terme aux affrontements « communautaires » que dans la mesure où les communautés elles-mêmes sont reconnues et dès lors peuvent se rencontrer. Dépasser les oppositions stériles : ni fusion dans un universalisme abstrait, ni séparation ségrégative, c'est le pari de l'école républicaine que de permettre aux enfants de se découvrir mutuellement dans la diversité de leurs filiations, de pouvoir soumettre ensemble leurs traditions respectives aux exigences de la parole et de la raison.**

[...]

En ce qui concerne les adolescents, ces situations engendrent des dégradations profondes de la socialisation, notamment dans les rapports entre filles et garçons : le « virilisme »<sup>56</sup> est d'une certaine manière, avec les actes extrêmes qu'il peut comporter (les viols collectifs), réponse à une négation. Les premières expériences sexuelles se déroulent ainsi sur les modes du défi, de la violence. Inutile de souligner les effets dévastateurs de telles situations : la littérature commence à être abondante sur ces questions, mais ce n'est que très rarement que ces comportements, qui relèvent du pénal, sont mis en relation avec les questions, qui relèvent du civil, des conditions matérielles, économiques et psychosociologiques d'habitat.

[...]

Dans le même temps où ils se préoccupent de la délinquance des jeunes, les français estiment massivement que la lutte contre la pédophilie et les violences sexuelles constituent la priorité dans la politique de protection de l'enfance. On doit saluer les efforts des pouvoirs publics pour véhiculer une information de qualité sur ces sujets délicats, à la fois pour rappeler l'interdit, mais aussi pour informer sur ce qu'il convient de faire si on est confronté soit comme victime, soit comme témoin à de tels agissements. La campagne « Se taire, c'est laisser faire » développée en janvier 2002 contre la pédophilie sous l'impulsion de Mme Royal fut jugée intéressante et devra être renouvelée.

[...]

**Une donnée reste vérifiée : force est de constater qu'aujourd'hui les enfants sont les premières victimes de la violence de jeunes et de moins jeunes : violence dans la rue, violence dans la famille et malheureusement violence dans les institutions, y compris dans les institutions de protection de l'enfance. La sensibilisation à la violence supportée par les enfants est historiquement récente en France (début des années 1980), mais en une vingtaine d'années, beaucoup de chemin a été parcouru.**

[...]

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Enfants maltraités	17 000	20 000	21 000	21 000	19 000	18 500	18 300	18 000
Enfants en risque	41 000	45 000	53 000	61 000	64 000	65 000	65 500	67 500
Total des enfants en danger	58 000	65 000	74 000	82 000	83 000	83 500	83 800	85 500

Source : La lettre de l'ODAS novembre 2002 - 96 départements ont répondu. Attention: ces chiffres émanent des seuls départements et ne sont pas corrélés avec ceux de la Justice.

Les enfants maltraités sont identifiés comme suit à partir des 93 départements qui ont répondu à l'ODAS :

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Violences physiques	7 000	7 500	7 000	7 000	6 500	6 600	5 800
Abus sexuels	5 500	6 500	6 800	5 000	4 800	5 500	5 900
Négligences lourdes	7 500	7 500	5 400	5 300	5 400	4 800	4 700
Violences psychologiques			1 800	1 700	1 800	1 400	1 600
Total des enfants maltraités	20 000	21 000	21 000	19 000	18 500	18 300	18 000

2001 - France Métropolitaine - Source ODAS nov. 2002

[...]

### 413. Les violences dans les institutions.

Le clair souci du gouvernement de lutter contre les violences mises régulièrement en évidence dans des institutions dites de protection de l'enfance est louable. Nous nous sommes retrouvés dans les annonces faites le 26 septembre 2000 pour combattre les violences dans les institutions et encore mieux pour les prévenir tellement il est évident que sont insupportables des maltraitements tolérés, sinon cautionnés, dans les institutions qui les accueillent.

Ces cas, somme toute peu nombreux – trop nombreux quoi qu'il en soit -, ne doivent pas disqualifier notre dispositif de protection de l'enfance, administratif ou médico-social, ou les institutions éducatives. Encore faut-il des réactions administratives et judiciaires fermes ! Encore faut-il veiller à ce que ne soient pas réunies les conditions qui en facilitent l'apparition !

[...]

Les statistiques de l'année 2001 portent sur un total de 151 signalements effectués par 51 départements. Les établissements concernés sont les établissements et services pour l'enfance ou la jeunesse handicapée, les établissements et services d'hébergement pour adultes handicapés, les établissements et services pour personnes âgées et les établissements de l'Aide sociale à l'enfance. De ces données, il ressort principalement les informations suivantes :

- les établissements pour déficients intellectuels, qui regroupent notamment les instituts médico-éducatifs (IME), les instituts médico-pédagogiques (IMP) et les instituts médico-professionnels (IMPRO), arrivent en tête pour les signalements de maltraitance puisqu'ils représentent 35,1 % du total
- les cas signalés concernent majoritairement les personnes handicapées (96%) et notamment les mineurs (63,6%) ;
- les violences sexuelles (atteintes sexuelles et viols) représentent le type de maltraitance les plus fréquemment signalés (58,9%) ;
- les victimes sont surtout des garçons et des filles mineures (58,3%), suivis des adultes vulnérables et les jeunes majeures ;
- les agresseurs sont d'abord des résidents (46,4%), suivi par le personnel éducatif, pédagogique et social (29,8%), le personnel médical et paramédical (6,6%), les agents techniques (4,6%) et les cadres de direction (3,3%) ; on notera que l'ensemble du personnel des établissements représente 44,3% des agresseurs, contre 46,4% pour les résidents ;
- le personnel interne est à l'origine de 39,1% des signalements, suivi par les victimes à 27,2% et les familles à 17,2%.

Il faut attendre pour tirer de grandes leçons sur les violences institutionnelles possibles dans notre pays. Ces informations sont pour l'instant encore trop fragmentaires.

[...]

L'UNICEF évalue à 8 000 environ les mineurs se prostituant en France.

Vieille comme le monde, la prostitution et spécialement la prostitution des mineurs d'âge, était négligée ces dernières années par les pouvoirs publics. Certainement l'arrivée massive de jeunes personnes – filles et garçons venant de l'étranger – a ravivé un regard sur cette réalité. Ce sont

notamment les jeunes roumains qui ont délaissé spectaculairement les horodateurs parisiens pour s'engager – certainement sur ordre des mafieux qui les gouvernent – dans la prostitution. Ces sont encore ces très jeunes filles venues d'Afrique ou encore des pays de l'Est qui sont victimes des pièges que leur ont tendus les proxénètes de leurs pays. Dire que les jeunes qui se prostituent viennent essentiellement de l'étranger ne veut pas dire qu'il n'y a pas de prostitution infantile d'origine française. On voit même régulièrement mis en évidence des faits de proxénétisme familial où des parents prostituent leurs enfants.

[...]

**414.2.** L'exploitation au travail des enfants, forme d'esclavagisme moderne.

Régulièrement l'opinion découvre que des jeunes femmes venues de l'étranger sont exploitées comme « bonnes à tout faire » dans les beaux quartiers par des personnels diplomatiques (dans 20% des cas), mais le plus souvent par des Français. Très exceptionnellement, des procès se déroulent et des sanctions tombent, souvent ridicules. 300 cas ont été répertoriés en 8 ans par le Comité contre l'esclavage moderne (CCEM)<sup>26</sup>. Ces situations sont à l'origine du rapport Lazerges -Vidalies. Ces femmes étaient jusqu'ici d'abord considérées comme « hors la loi » plutôt que comme victimes. La situation des femmes exploitées par ces personnels diplomatiques est particulièrement préoccupante, car, en vertu de la Convention de Vienne, ces employeurs bénéficient d'une totale immunité pénale, civile et administrative ; leurs victimes ne peuvent prétendre à aucune indemnité. Depuis l'été 2000, le Quai d'Orsay conditionne la délivrance d'une carte de travail à un contrat de travail précis et à un entretien individuel afin de leur faire connaître leurs droits.

[...]

**422.22.** La retenue de l'enfant au commissariat ou au poste de gendarmerie est facilitée.

Non seulement on peut désormais retenir les enfants de plus de 10 ans, contre lesquels on peut avancer des indices graves ou concordants d'être mêlés à un délit punissable désormais de 5 ans (et non plus 7 ans comme auparavant), soit un vol avec une circonstance aggravante (violence ou réunion), mais encore ils pourront y demeurer désormais 12 heures (et non plus 10) renouvelables une fois.

**422.23.** La possibilité de placer en détention provisoire des mineurs de 16 ans pour des faits délictuels ?

On s'attendait à ce que le législateur réintroduise la possibilité d'incarcération provisoire pour les moins de 16 ans et pourquoi pas dès 10 ans en matière délictuelle. Cette solution de facilité a été (heureusement) refusée.

Tout au plus a-t-on adopté un dispositif à deux étages qui veut que, si un enfant âgé de 13 à 16 ans viole les obligations du contrôle judiciaire qui lui ont été imposées, spécialement l'obligation de demeurer et de respecter le cadre d'un accueil dans un « centre éducatif fermé » (CEF), le juge pourra le placer en détention sous mandat de dépôt pour 15 jours renouvelable une fois (un mois renouvelable une fois, si la peine encourue est de 10 ans).

D'une manière générale la possibilité de placer un mineur sous contrôle judiciaire a été étendue (art. 10-2 ord. 1945).

**422.24.** La comparution à délai rapproché devant le tribunal pour enfants sur l'initiative du parquet – et non du juge), mais pas de flagrant délit.

Bien plus préoccupante est la saisine du tribunal pour enfants sur l'initiative du parquet dans un délai qui ne peut pas être inférieur à 10 jours mais pas supérieur à 1 mois (2 mois pour les 13-16 ans) pour les jeunes qualifiés de multirécidivistes. Le procureur peut ainsi se dispenser de la phase d'instruction, instruction sur les faits mais également sur la personne. **Avec cette disposition le législateur de 2002 frise la négation de l'ordonnance du 2 février 1945.** Certains voulaient en effet introduire le « flagrant délit », auquel cas c'en était fini de l'ordonnance de 1945. **Priver les juges des enfants et les éducateurs du temps de voir leurs efforts éducatifs produire leurs fruits, aurait ramené, non pas à 1944, mais à 1911 ! Il faut se souvenir que la réponse spécifique à la justice des mineurs date de 1912 !**

[...]

**Zone de rétention ou pas ?**

Au cours d'une visite de la zone internationale de l'aéroport de Roissy, rapportée par Le Monde<sup>13</sup>, un parlementaire avait été le témoin de la rétention d'étrangers dans au moins trois endroits dans des conditions absolument déplorables : maintien dans ces lieux parfois pendant dix jours, absence de

nourriture, de sanitaires, du moindre confort, présence de mineurs d'âge. Outre ce manque de respect de la personne s'apparentant à un mauvais traitement, des droits élémentaires étaient violés : refus d'enregistrement d'une demande d'asile, tentatives de refoulement immédiat au mépris des dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945, coups, injures... Combien sont-ils ces étrangers dont l'entrée est refusée non seulement sur le territoire mais également dans la zone d'attente, n'apparaissant nulle part sur les registres, aux mains de la police, sans aucun contrôle ?

[...]